



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Enfance en souffrance : il faut réformer le statut des assistantes familiales

Question écrite n° 15711

## Texte de la question

Mme Sandra Regol appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles sur le statut des assistantes familiales. Près de 38 000 assistants familiaux exercent en France métropolitaine, majoritairement des femmes, employées par les départements à 88 %. Malgré la création d'un diplôme d'État d'assistant familial (DEAF) en 2005, la profession peine à recruter. Une situation qui est vouée à empirer car d'ici une dizaine d'années de nombreux départs à la retraite sont à prévoir. Si Mme la députée a été interpellée par des représentantes des assistants familiaux qui énumèrent leurs difficultés pour accompagner l'enfant accueilli tout le long du placement : si l'argument pécuniaire est très souvent cité (malgré une réévaluation salariale due à la loi « dite Taquet », beaucoup d'assistants familiaux doivent utiliser leurs salaires pour subvenir aux besoins des enfants accueilli), le principal problème est que les assistants familiaux ne bénéficient pas d'un statut qui permet d'accompagner les enfants accueillis. Présents au plus près du développement psychologique, les assistants familiaux ne sont, par exemple, jamais entendus auprès du juge des enfants. Ces enfants dont la confiance est difficile à obtenir doivent entrer dans le bureau du juge sans la personne qu'ils voient au quotidien par exemple. Ainsi, elle lui relaie la demande de ce syndicat sur une réforme du statut d'assistants familiaux.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Sandra Regol](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Écologiste - NUPES

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15711

**Rubrique :** Professions et activités sociales

**Ministère interrogé :** [Enfance, jeunesse et familles](#)

**Ministère attributaire :** [Enfance, jeunesse et familles](#)

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [27 février 2024](#), page 1353

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)